
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 2013-268 DU 12 JUIN 2013

portant création, attributions, organisation
et fonctionnement du Comité de Pilotage
et de Suivi de la Politique Nationale de
Développement des Archives au Bénin.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret n° 2013-008 du 05 février 2013 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret 2006-270 du 14 juin 2006 portant attributions, organisation et fonctionnement du Secrétariat Général du Gouvernement ;
- Vu** le décret 2007-532 du 02 novembre 2007 portant attributions, organisation et fonctionnement des Archives Nationales ;
- Vu** le décret 2008-741 du 31 décembre 2008 portant attributions, composition et fonctionnement du Comité Technique chargé de l'élaboration du Document Cadre de Politique Nationale de Développement des Archives au Bénin ;
- Sur** proposition du Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du vendredi 26 avril 2013,

DECRETE :

**Chapitre 1 : DE LA CREATION ET DES ATTRIBUTIONS DU COMITE
DE PILOTAGE ET DE SUIVI.**

Article 1^{er} : Dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique Nationale de Développement des Archives au Bénin, il est créé un Comité de pilotage et de suivi.

Article 2 : Le Comité de pilotage est chargé :

- d'améliorer l'arsenal juridique de gestion et de promouvoir les archives par l'élaboration de deux lois portant respectivement sur la protection et la conservation des archives et sur le droit à l'information ;

- d'œuvrer à la formation et à la sensibilisation des agents de l'Administration et autres organismes sur l'importance et la protection des archives courantes et intermédiaires ;

- de définir les tâches et activités de mises en valeur et de découverte des archives ;

- de définir et de mettre en place le cadre d'échanges et de coopération avec d'autres institutions documentaires nationales et internationales ;

- de définir les stratégies pour l'amélioration du cadre institutionnel des Archives par la rénovation de la Direction des Archives Nationales et par la construction des Archives Départementales ;

- de définir, en collaboration avec la Direction des Archives Nationales, des mécanismes de mise en place effective des services de pré archivage dans l'ensemble des administrations centrales, déconcentrées et décentralisées ainsi que dans les entreprises et établissements publics, para publics et privés du Bénin ;

- de négocier avec les partenaires et autres organismes nationaux et internationaux les financements devant servir à l'opérationnalisation de la Politique Nationale de Développement des Archives au Bénin.

Article 3 : La Direction des Archives Nationales qui assure le secrétariat permanent de Comité de Pilotage et de Suivi est chargée de la mise en œuvre du plan d'actions de la Politique Nationale de Développement des Archives au Bénin.

Chapitre 2 : DE L'ORGANISATION, DU FONCTIONNEMENT DU COMITE DE PILOTAGE ET DE SUIVI.

Le Comité de pilotage et de suivi de la Politique Nationale de Développement des Archives au Bénin est composé ainsi qu'il suit :

- **Président** : Le Secrétaire Général du Gouvernement ou son représentant ;
- **1^{er} Vice-Président** : Le Secrétaire Général du Ministère du Développement, de l'Analyse Economique et de la Prospective ou son représentant ;
- **2^{ème} Vice-Président** : Le Secrétaire Général du Ministère Chargé de la Coordination de l'Action gouvernementale, de l'Evaluation des Politiques publiques, du Programme de Dénationalisation et du Dialogue Social ou son représentant ;

- **Rapporteur** : - Le Directeur des Archives Nationales ;

- **Membres** :
 - ✓ le Secrétaire Général du Ministère des Affaires Etrangères, de l'Intégration Africaine, de la Francophonie et des Béninois de l'Extérieur ou son représentant ;
 - ✓ le Secrétaire Général du Ministère de la Réforme Administrative et Institutionnelle ou son représentant ;
 - ✓ le Secrétaire Général du Ministère de l'Economie et des Finances ou son représentant ;
 - ✓ le Secrétaire Général du Ministère du Travail et de la Fonction Publique ou son représentant ;
 - ✓ Le Secrétaire Général du Ministère chargé de la Défense Nationale ou son représentant ;
 - ✓ le Secrétaire Général du Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et des Cultes ou son représentant ;
 - ✓ le Secrétaire Général du Ministère de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme ou son représentant ;
 - ✓ le Directeur de l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature ou son représentant ;
 - ✓ le chef du Département d'Histoire et d'Archéologie de l'Université d'Abomey-Calavi.

Article 4 : Les réunions du Comité de pilotage et de suivi sont convoquées par le Président ou par son 1^{er} Vice-président.

Article 5 : Le Secrétaire Général du Gouvernement soumet au Conseil des Ministres un rapport semestriel des activités dudit comité.

Article 6 : Les membres du Comité de pilotage et de suivi établissent un calendrier de travail ainsi que son budget.

Article 7 : Les frais de fonctionnement du Comité de Pilotage et de Suivi sont imputables au budget national.

✓

Article 8 : Le Comité de pilotage et de suivi peut faire appel à toutes personnes ressources dont les compétences sont jugées utiles à l'accomplissement correct de sa mission ainsi qu'au recrutement d'un personnel d'appui.

Article 9 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires prend effet pour compter de la date de sa signature et sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 12 juin 2013

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement.



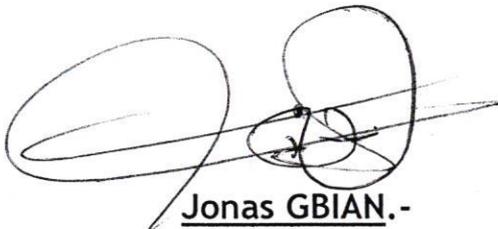
Dr. Boni YAYI.-

Le Premier Ministre, Chargé de la Coordination
de l'Action Gouvernementale, de l'Evaluation des Politiques Publiques,
du Programme de Dénationalisation et du Dialogue Social,



Pascal Irénée KOUPAKI.-

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,



Jonas GBIAN.-

Le Ministre de la Réforme
Administrative et Institutionnelle,



Martial SOUNTON.-

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 HCJ 2PMCCAGEPPPDDS 4 MEF 4MRAI 4
AutreMinistères 24 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCPC-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DGCST-INSAE 3
BCP-CSM-IGAA-IGE4 UAC-ENAM-FADESP 3 UP-FDSP2 JO 1;

